

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1379

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 29

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En outre, la France soutiendra au niveau européen l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une véritable politique forestière intégrée incluant notamment les principes de préférence communautaire, de gestion durable de la forêt européenne, et de sauvegarde de la biodiversité forestière ordinaire et remarquable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà de l'exigence d'un meilleur contrôle des bois illégaux importés, l'Union Européenne doit se doter d'une politique forestière intégrée, s'appuyant sur des principes forts comme ceux de la préférence communautaire, de la gestion durable des forêts et de la conservation de la biodiversité forestière.